

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-sept décembre, à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Isabelle BIZOUARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : **26**
quorum : 14
présents : 23
votants : 26
n° d'ident. : 24/DEC/9-2-1

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

PRESENTS : Mmes, MM. BIZOUARD, BERTRAND, TESSERON, SICARD, PERRIER, BELVAUX, FATHI, JOUBERT, GIRARD Sylvie, GIRARD André, CHEVALLIER, DU RETAIL, GUÉNO, LLORET, LEGARDEUR, SOUDÉ, MEUCCI (arrivée 20H17), TRÉMOLET, REY, MOUCHERON, LAVILLE, ORAND, BECHET.

OBJET : Eau potable - Redevance
prélèvement sur la ressource en eau
(Agence de l'eau)

ABSENTS : Mme CORROENNE (procuration à Mme GUÉNO), M. ANGELIER (procuration à M. BERTRAND), M. CHARRON (procuration à Mme PERRIER).

M. Philippe LLORET a été élu Secrétaire de séance.

M. Eric Sicard, 3è adjoint, expose :

Examen en commission «Logement - Urbanisme - Foncier» le 5 décembre 2024

L'article L. 213-10-9 du 1er janvier 2016 du code de l'environnement précise que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.

La répercussion sur la facture d'eau des abonnés du montant de la redevance est obligatoire dans son principe mais pas dans ses modalités, qui ne sont définies par aucun texte. Il revient à la collectivité de les définir.

Il est proposé au conseil municipal le mode calcul suivant pour le taux à facturer à l'abonné :

Montant de la redevance prélèvement

Volume total facturé aux abonnés + (volumes vendus à l'extérieur – volume achetés)

Considérant le montant de la redevance prélèvement envisagé pour l'année 2025 et le nombre de m3 vendus aux abonnés,

Il est proposé d'appliquer un taux de 0,06831 €/m3 sur les factures d'eau à compter 01/01/2025 au titre de la redevance prélèvement calculé de la façon suivante :

Année 2023 :

Montant de la redevance prélèvement : 26 212 €

Volume d'eau facturé : 383 690 m³

Taux à répercuter : 26 212 / 383 690 = 0,06831 €/m3 (arrondi à 0,07 €/m3 le cas échéant)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer le tarif de la redevance prélèvement à 0,06831 €/m3 facturé (le cas échéant arrondi à 0,07 €/m3) pour l'année 2025.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Certifié exécutoire :